



Forest Stewardship Council®

## TERMES DE RÉFÉRENCE

### COMITÉ CONSULTATIF FORÊTS FOCALES (CCFF) DE FSC

#### Tel qu'approuvé par FSC BM96, Août 2023

#### INFORMATIONS SUR LE PROJET

##### 1 Objectif

L'objectif du comité consultatif Forêts Focales (CCFF) est de conseiller le Conseil d'administration et le Secrétariat de FSC International sur les risques, les actions et les résultats inhérents au rôle de FSC dans la gestion des forêts, notamment la conservation et la gestion productive, des forêts importantes avec des valeurs sociales et écologiques élevées. Ces conseils comprennent l'identification des meilleures approches d'engagement avec les membres de FSC, les organisations et les institutions pertinentes pour le processus connexe.

Pour créer une base à cela, FSC a lancé Forêts Focales en 2021, en partenariat avec un consortium de chercheurs coordonné par l'Institut fédéral suisse de technologie (ETH) et composé de dix chercheurs issus de différentes organisations et origines géographiques qui disposent d'une vaste expérience des forêts tropicales et boréales, de la gestion et de la restauration des forêts, de la télédétection, de la sociologie et des méthodologies de dialogue. En 2022, l'Assemblée générale de FSC (AG-FSC) a adopté la [Motion 23 Utiliser des approches à l'échelle du paysage adaptées aux conditions locales et renforcer les Groupes de développement standard \(GDS\) pour améliorer la protection des paysages forestiers intacts](#). Avec la [note de mise en œuvre](#) élaborée au cours de l'AG-FSC, elle constitue la base pour des travaux plus poussés dans Forêts Focales, en développant une approche paysagère. Ces travaux seront soutenus par une équipe de chercheurs, coordonnée par le professeur Claude Garcia de l'université suisse Fach Hochschule à Berne.

Le présent document a pour objectif de préciser les missions, le périmètre d'action et les règles d'engagement du CCFF.

##### 2 Coordination du processus

Groupe de coordination : directeur général (Kim Carstensen), directrice des solutions aux parties prenantes (Gemma Boetekees), responsable du consortium de recherche (Claude Garcia), performance et normes (Stefan Salvador) et liaisons avec le conseil d'administration de FSC (Lincoln Quevedo et Elston Dzus). Secrétaire du groupe de coordination : Gemma Boetekees (Directrice des solutions aux parties prenantes) ([g.boetekees@fsc.org](mailto:g.boetekees@fsc.org)).

Le groupe de coordination livrera un plan d'action avec des mises à jour régulières, comprenant un calendrier et les résultats attendus. Les étapes associées du processus et les contributions du CCFF seront présentées à l'ensemble du conseil d'administration de FSC, au besoin, en tant que conseils pour les délibérations du conseil sur les approches paysagères et la mise en œuvre de la motion 23/2022 susmentionnée.

### 3 Contexte du projet

Pour le contexte du projet, veuillez consulter la [documentation Forêts Focales sur le site Web de FSC International](#). Les membres de FSC et toutes les parties prenantes ayant souscrit seront informés toutes les 6 à 8 semaines des évolutions de Forêts Focales.

### 4 Composition du Comité consultatif Forêts Focales (CCFF)

Le CCFF sera composé de membres de pays disposant de forêts focales importantes dans les régions tropicales et boréales. Le CCFF aura un équilibre entre chambres et entre origines Nord et Sud, et représentera les intérêts des chambres sociale, environnementale et économique des membres de FSC. Le CCFF est composé de 6 (six) membres. L'appartenance au CCFF est basée sur un processus de candidature parmi les membres de FSC, sur la base de ces critères et d'autres critères et règles d'engagement figurant dans ces termes de référence.

Les membres du CCFF sont nommés par le Conseil d'administration de FSC selon les critères supplémentaires suivants :

- a) Désir de rechercher et de parvenir à un consensus sur des questions innovantes et/ou controversées, en s'appuyant sur des valeurs communes.
- b) Connaissance et expérience à jour des systèmes et procédures FSC.
- c) Faculté de revoir et de commenter dans la langue de travail du CCFF.
- d) Compréhension et soutien de la mission et de la vision de FSC.
- e) Parité hommes/femmes
  - a. Équilibre entre les régions géographiques. Idéalement, la composition entre les chambres et les régions serait : Chambre économique : membre des forêts boréales et des forêts tropicales
  - b. Chambre sociale : préférence pour un représentant de peuples autochtones
  - c. Chambre environnementale : membre d'une région avec des PFI qui n'est pas encore représentée dans le CCFF.

Sur la base de ces critères, le Conseil d'administration de FSC a nommé les membres suivants du CCFF :

Sous-chambre	Membre	Région
Économique Nord	Alan Thorne (membre organisationnel, Canada)	Amérique du Nord
Économique Sud	Caroline Duhesme (ATIBT – Bureau RoC)	Afrique
Environnementale Nord	Grant Rosoman (Greenpeace, Nouvelle-Zélande)	Asie Pacifique
Environnementale Sud	Amanda Andrade (membre individuel,	Amérique latine

Sociale Sud	Brésil) jusqu'au 1er janvier 2024 Alina Liviet Santiago Jiménez (membre individuel, Mexique)	Amérique latine
Sociale Nord	Leo van der Vlist (membre organisationnel, Pays-Bas)	Europe

## MISSIONS DU CCFF

### 5 Missions générales

Les membres du CCFF doivent, au mieux de leurs capacités :

1. Participer à des réunions régulières et rester à jour avec la documentation sur le projet Forêts Focales, notamment sur la mise en œuvre de la motion 23, qui est mise à disposition par FSC et/ou ses partenaires de recherche.
2. Prodiguer des conseils sur les informations pertinentes, les flux de travail axés sur les résultats, les recherches existantes ou nécessaires et/ou les essais sur le terrain, afin de comprendre les opportunités, les risques et le potentiel d'impact. Le CCFF s'efforcera de faire en sorte que les efforts susmentionnés donnent une vision *équilibrée* entre les perspectives environnementales, sociales et économiques sur toutes les questions liées aux sujets concernant le projet Forêts Focales.
3. Conseiller sur la pertinence des forums de discussion et autres moyens de consultation, afin de favoriser une base de connaissances plus large, l'engagement et la création conjointe de solutions FSC.
4. Aider à préparer, évaluer et émettre des commentaires sur les progrès et les résultats de Forêts Focales.

Les membres du CCFF consultent régulièrement les membres de leurs groupes d'intérêt/chambres sur les questions discutées au cours du processus. À cette fin, le secrétariat du FCS offrira la possibilité d'organiser des webinaires.

### 6 Missions spécifiques en 2023/2024

Pour 2023/2024, il est prévu que le CCFF prodigue des conseils sur :

- a) l'élaboration et la mise en œuvre de la motion 23 (voir le projet de plan de travail en annexe 1).
- b) Fonctionne comme un groupe de travail technique pour l'élaboration d'une note de procédure/conseil en 2023

## RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

### 7 Frais et rémunération

Les membres du CCFF participeront sur la base du volontariat. Le remboursement des éventuels frais de déplacement et d'hébergement sera assuré par FSC si nécessaire.

## **8 Confidentialité et conflit d'intérêts**

Le CCFF fonctionne selon la règle de Chatham House, et les membres ne doivent ni attribuer de commentaires ou d'affiliations aux individus ni les rapporter en dehors des réunions, qu'elles soient menées en présentiel ou virtuelles. Lorsqu'une réunion, en tout ou en partie, est tenue selon la règle de Chatham House, ses participants sont libres d'utiliser les informations qui leur sont données, mais ne peuvent divulguer ni l'identité ni l'affiliation des orateurs, ni celles de tout autre participant à la réunion. La règle de Chatham House vise à encourager l'ouverture et le partage d'informations pendant les réunions.

Les membres sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts, le cas échéant.

## **9. Langue**

La langue de travail doit être l'anglais, y compris pour les réunions, les instructions de tâches, les rapports de résultats et les échanges de routine.

## **10 Temps d'engagement minimal annuel estimé**

- a) 1 jour/mois pour fournir les conseils demandés
- b) 2 h/mois pour participer aux réunions régulières en ligne
- c) 10 jours pour analyser les documents et apporter sa contribution et des commentaires

## **11 Règles d'engagement**

- Participation proactive et engagement à dédier le temps nécessaire aux réunions (présentielles ou à distance) du CCFF.
- Réponses en temps opportun et transparentes aux demandes émanant du Conseil, du Secrétariat et d'autres membres du CCFF.
- Les délais donnés s'étendent généralement sur 1 à 3 semaines. Une contribution apportée passé ce délai ne sera pas valide.
- Il est attendu des membres du CCFF qu'ils communiquent régulièrement et efficacement les nouvelles évolutions relatives au processus à leurs chambres respectives.
- Les communications avec les autres unités du Secrétariat sont acheminées par l'intermédiaire du groupe de coordination (secrétaire).
- Les membres du CCFF acceptent d'indiquer l'emplacement, les noms et les coordonnées au Secrétariat et aux autres membres du CCFF, ainsi que de publier leurs noms sur le site Web de FSC ou d'autres domaines publics.
- Le CCFF aura accès au dépôt de fichiers en ligne, afin de faciliter l'accès et l'échange des documents.

## **12 Consensus et prise de décision**

Le CCFF n'est pas un organe décisionnel formel. Les conseils prodigués avec le consensus des membres du CCFF seront préférables, sans que ce consensus ne soit toutefois exigé. Si les membres ne sont pas parvenus à un consensus, cette situation doit être clairement stipulée dans les conseils prodigués.

Le secrétariat est chargé d'analyser les contributions reçues du CCFF à la fois au Conseil d'administration et au Secrétariat, et de les utiliser pour assurer l'avancement des processus pertinents. Néanmoins, suivre les conseils du CCFF ne doit pas être considéré comme une obligation. Il est de la responsabilité du Secrétariat d'évaluer la pertinence des contributions reçues du CCFF, tout en tenant compte de sa propre capacité à mettre les conseils en œuvre.

**ANNEXE 1 – PROJET DE PLAN DE TRAVAIL 2023/24 DE FORÊTS FOCALES INCLUANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA MOTION 23**

